

**ARRETE MUNICIPAL N°449-2023-COU PORTANT REGLEMENTATION
STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R36 - R 44 - R 225 ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation routière ;
Considérant qu'en raison **d'une livraison de bois chez** , **13**
rue André Brouillet, il y a lieu de réglementer le stationnement;

A R R E T E

Article 1 : est autorisé à utiliser les places de stationnement situés coté pair de la rue face à son domicile sis **13 rue André Brouillet** pour une livraison de bois.

Article 2 : Seuls les véhicules pour la livraison de bois sont autorisés à stationner sur les places de parking sis devant les **26 Bis et 28 de la rue André Brouillet le Mercredi 06 Novembre 2024 de 9h à 18h.**

Article 3 : Des panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité seront mis en Place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers.

Article 5 : Les contraventions aux dispositions qui précèdent, seront constatées et Poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 6 : Les services de Police et de Gendarmerie seront chargés de l'exécution du Présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifié à l'intéressé ;
- Et affichée.



Valence-en-Poitou, le 30/10/2024

Le Maire délégué,
Grégoire CHASTEL